

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09316P0166 du 06/09/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0166, relative à la réalisation d'un projet de déviation de la route départementale 28 – PR 20+370 au PR 20+780 – Contournement de TOURNON sur la commune de Beuil (06), déposée par le Département des Alpes-Maritimes, reçue le 08/08/2016 et considérée complète le 08/08/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 11/08/2016 ;

Vu la saisine de la commission spécialisée du comité de massif en date du 11/08/2016 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 6d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à dévier la route départementale 28, afin de contourner le hameau du Touron de la façon suivante:

- création d'une nouvelle voie sur 300 mètres linéaires,
- amélioration du système de drainage des eaux pluviales,
- mise en conformité des arrêts de bus,
- création d'un cheminement piéton,
- création d'une aire de chaînage,
- création d'une aire de repos ;

Considérant que ce projet a pour objectif de sécuriser et d'améliorer les conditions de circulation des usagers ;

Considérant la localisation du projet:

- sur un terrain privatif et une plateforme artificialisée,
- dans l'aire d'adhésion du Parc National du Mercantour,
- Jouxant la ZNIEFF n°930020446 "Dôme de Barrot–Tête de la colombière–Mont Mayola–La Roudoule" ;

Considérant que le projet se situe sur milieu anthropisé engendrant une absence probable d'enjeux biodiversité ;

Considérant que le projet n'a ni pour objectif ni pour conséquence, une augmentation du trafic ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, en phase travaux et d'exploitation qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'environnement et porteront essentiellement sur la gestion des conditions de circulation en phase travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet de déviation de la route départementale 28 – PR 20+370 au PR 20+780 – Contournement de TOURNON situé sur la commune de Beuil (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée au Département des Alpes-Martimes.

Fait à Marseille, le 06/09/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud